



Notre réf.: 72C/015/2025, (mopo PAP QE 20177/72C)

Dossier suivi par : Timothée TILKIN
Téléphone : 247-84694
E-mail : timothee.tilkin@mai.etat.lu



Luxembourg, le 16 janvier 2026

AVIS

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la commission d'aménagement, ci-après dénommée « *la commission* », dans sa séance du 29 octobre 2025, à laquelle assistaient les membres Messieurs Frank Goeders, Flavio Amado, Gaetano Castellana et Mesdames Myriam Bentz, Manou Hoss et Begzada Bahtijari, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Bettendorf concernant des fonds situés à Gilsdorf, Bettendorf, aux lieux-dits « *Al Schoul et 1 rue du Pont* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée et élaboré par Zeyen+Baumann S.à r.l.

La présente modification ponctuelle de la **partie graphique** du PAG vise :

- à classer le site « *Al Schoul* » à Gilsdorf, actuellement classé en zone de bâtiments et équipements publics [BEP], en zone mixte villageoise [MIX-v] ;
- à classer le site situé à Bettendorf « *1, rue du Pont* », actuellement classé en zone mixte villageoise [MIX-v], en zone de bâtiments et équipements publics [BEP].

La modification à Gilsdorf est sollicitée en vue de permettre une future reconversion de la zone, tandis que la modification à Bettendorf est une condition préalable à l'utilisation de la zone pour le développement d'équipements publics de la commune.

La présente modification ponctuelle de la **partie écrite** du PAG vise à ajouter un paragraphe à l'article 2 traitant de la zone d'habitation 2 [HAB-2].





Réf.: 72C/015/2025, (mopo PAP QE 20177/72C)

La commission émet un avis favorable sur lesdites modifications ponctuelles du PAG et souhaite souligner qu'elle considère le reclassement en zone de bâtiments et équipements publics [BEP] à Bettendorf comme une initiative particulièrement opportune.

Suite au présent avis, la commission d'aménagement prie l'autorité communale de transmettre une version coordonnée en double exemplaire des parties graphique et écrite impactées par la présente modification lors du renvoi du dossier pour approbation.

Le Président de la
commission d'aménagement

Frank Goeders